Nations Unies ESCAP/PTA/PTC(3)/2

Conseil économique et social

Distr. générale
28 mars 2024

Français
Original : anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Conseil pour le commerce sans papier de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique

Troisième session
Bangkok et en ligne, 6 et 7 juin 2024
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*
Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique et débat sur la poursuite des travaux

Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique et poursuite des travaux

Note du secrétariat

Résumé

Dans le présent document, le secrétariat fait le point sur les derniers progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique. Il met en relief les efforts considérables qu'ont menés les signataires de l'Accord-cadre après la deuxième session du Conseil pour le commerce sans papier (qui a eu lieu les 22 et 23 juin 2023), afin de renforcer la facilitation du commerce et de promouvoir le commerce sans papier aux niveaux national et international.

Le Conseil pour le commerce sans papier est invité à donner des conseils stratégiques à l'intention des parties à l'Accord-cadre en vue d'accélérer l'application de ce document et de faire concrètement progresser le commerce transfrontière sans papier.

* ESCAP/PTA/PTC(3)/1.

Merci de recycler

I. Progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre

1. Depuis la deuxième session du Conseil pour le commerce sans papier, deux nouveaux États – le Kirghizistan et la Fédération de Russie – ont adhéré à l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique, ce qui porte le nombre total d'États parties à 13.

2. Le secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a pris les mesures nécessaires pour faire en sorte de mener à bien les activités considérées comme prioritaires aussi bien par le Comité permanent de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique que par le Conseil pour le commerce sans papier lors de leurs deuxièmes sessions respectives, conformément au plan d'action collectif établi à la première session du Comité permanent (voir à l'annexe I). Les activités prioritaires sont les suivantes :

a) Poursuivre la mise à jour de la base de données sur le commerce transfrontière sans papier[1] ;

b) Élaborer un projet de guide sur la facilitation de l'exploitation simultanée des systèmes nationaux et des systèmes de commerce transfrontière sans papier ;

c) Rédiger un accord type relatif à l'échange bilatéral et plurilatéral de données et de documents relatifs au commerce ;

d) Élaborer un guide juridique sur la participation au commerce transfrontière sans papier ;

e) Recommander que chaque partie réalise des études plus approfondies, éventuellement avec le soutien du secrétariat, afin de recenser et d'organiser selon les priorités les catégories de documents susceptibles d'être échangés avec ses partenaires commerciaux et de faire l'objet de projets pilotes ;

f) Analyser les avantages de l'échange électronique de certains documents relatifs au commerce.

3. À l'occasion d'une session spéciale du Comité permanent, tenue les 23 et 24 janvier 2024, un bilan actualisé de chaque activité a été présenté :

a) Le secrétariat a indiqué avoir collaboré avec la Chambre de commerce internationale pour mettre à jour le site Web hébergeant la base de données sur le commerce transfrontière sans papier. Il a indiqué en particulier qu'un outil de suivi avait été ajouté à ce site afin d'observer les progrès accomplis par les pays dans l'application de la Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques[2], ainsi qu'une page sur les principaux documents et éléments de données relatifs au commerce, afin de promouvoir l'interopérabilité des documents commerciaux et de définir leurs éléments clefs[3] ;

b) Le Comité permanent a constaté qu'il était important de présenter des études de cas dans le projet de guide sur la facilitation de l'exploitation simultanée des systèmes de commerce sans papier nationaux et des systèmes de commerce sans papier transfrontières. Le Comité a souligné qu'il serait utile de tenir compte de l'expérience de l'Union économique eurasiatique dans ce domaine ;

[1] Voir www.digitalizetrade.org.

[2] Voir www.digitalizetrade.org/mletr.

[3] Voir www.digitalizetrade.org/ktdde.

c) S'agissant du projet d'accord type relatif à l'échange bilatéral et plurilatéral de données et de documents relatifs au commerce, le Comité permanent a souligné que la reconnaissance mutuelle était une question complexe, qui devrait être approfondie par le futur groupe de travail sur la mise en œuvre de l'article 8 de l'Accord-cadre. Il a également souligné que la teneur des accords qui seraient conclus pourrait varier en fonction de leurs caractéristiques et objectifs (notamment s'ils sont conclus d'État à État ou d'entreprise à entreprise). Les pays devraient donc conserver toute la marge de manœuvre requise pour utiliser et appliquer tout type d'accord qui serait élaboré ;

d) S'agissant du projet de guide juridique sur la participation au commerce transfrontière sans papier, censé aider les pays à passer de l'évaluation de la situation à la mise en œuvre du commerce transfrontière sans papier, le Comité permanent a constaté qu'il fallait étudier la question de la validité des systèmes juridiques de part et d'autre des frontières et souligné l'importance de la reconnaissance mutuelle et de l'harmonisation ;

e) Des consultant(e)s de Chine, de Mongolie, des Philippines et de la République de Corée ont présenté les principales conclusions des études qu'ils ont réalisées sur le niveau de maturité de certains documents relatifs au commerce transfrontière sans papier et proposé de mener des projets pilotes pour aller de l'avant. Le Comité permanent était conscient du fait que les études pourraient s'avérer utiles au cas où des projets pilotes seraient menés dans d'autres pays ;

f) Ayant examiné la liste des principaux documents commerciaux recommandés par la Chambre de commerce internationale (voir le tableau), le secrétariat a proposé que la première étape de l'analyse des avantages de l'échange électronique de certains documents relatifs au commerce porte sur les trois catégories suivantes : les certificats d'origine (préférentiels ou non), les certificats phytosanitaires et les factures commerciales.

Principaux documents relatifs au commerce recensés par la Chambre de commerce internationale

Documents recensés dans le rapport publié en mars 2023	*Documents recensés dans le rapport publié en novembre 2023*
1. Récépissés d'entrepôt	8. Manifestes de fret aérien
2. Certificats d'origine	9. Lettres de transport aérien
3. Factures commerciales	10. Lettres de change et billets à ordre
4. Listes de colisage	11. Attestation d'assurance des marchandises
5. Connaissements	12. Cautionnements en douane
6. Déclarations en douane/déclarations de marchandises	13. Instructions d'expédition de marchandises à l'exportation
7. Certificats d'assurance	14. Lettres de crédit
	15. Confirmations de paiement
	16. Bons de commande
	17. Lettres de voiture ferroviaires
	18. Lettres de voiture pour les transports routiers
	19. Manifeste de cargaison (maritime)
	20. Lettres de transport maritime
	21. Ordres de livraison des navires

Sources : Chambre de commerce internationale, *Key Trade Documents and Data Elements: Digital Standards Analysis and Recommendations, March 2023* (Paris, 2023) ; et Chambre de commerce internationale, *Key Trade Documents and Data Elements: Digital Standards Analysis and Recommendations, November 2023* (Paris, 2023).

4. À sa session spéciale, le Comité permanent a adopté le mandat du groupe de travail sur la mise en œuvre de l'article 8 de l'Accord-cadre. Il a décidé que le groupe de travail devrait se composer d'experts juridiques et d'experts techniques issus des pays parties à l'Accord-cadre. Il a également décidé que le secrétariat inviterait des experts indépendants à fournir un appui consultatif au groupe de travail. Le Comité permanent a encouragé chacune des parties à donner son avis sur les activités particulières auxquelles le groupe de travail devrait se consacrer en particulier et à communiquer cet avis dans les meilleurs délais et, au plus tard, à la première réunion du groupe de travail, qui se tiendrait à Samarcande (Ouzbékistan) et en ligne le 3 avril 2024.

5. Outre celles qui ont été examinées à la session spéciale du Comité permanent, le secrétariat a mené les autres activités décrites ci-après.

6. Afin de continuer de valider et de compléter les études citées précédemment, le secrétariat a organisé, avec l'aide du Réseau d'experts des Nations Unies pour le commerce et le transport sans papier en Asie-Pacifique, les activités suivantes :

a) Réunion de groupe d'experts sur la reconnaissance mutuelle des données et documents commerciaux au format électronique, tenue en ligne le 9 novembre 2023 ;

b) Réunion de groupe d'experts sur l'exploitation simultanée des systèmes de commerce sans papier nationaux et des systèmes de commerce sans papier transfrontières, tenue en ligne le 15 décembre 2023 ;

c) Réunion de groupe d'experts sur l'élaboration d'un guide juridique du commerce transfrontière sans papier, tenue en ligne le 15 janvier 2024 ;

d) Webinaire sur la transposition dans d'autres documents relatifs au commerce de la solution ePhyto découlant de la Convention internationale pour la protection des végétaux, tenu les 23 et 24 janvier 2024.

7. Au titre du renforcement des capacités et pour fournir aux décideurs de la région et au-delà les données nécessaires pour prendre des décisions fondées sur l'analyse des faits, le secrétariat a continué d'actualiser et de compléter la documentation et les outils en ligne pertinents, en particulier le site Web interactif consacré à l'Enquête mondiale des Nations Unies sur la facilitation du commerce numérique et durable[4], le Guide en ligne d'évaluation de l'état de préparation au commerce transfrontière sans papier[5] et la base de données sur le commerce sans papier, mentionnée plus haut. En collaboration avec des organisations partenaires, le secrétariat a publié des comptes rendus sous-régionaux, régionaux et mondiaux établis à partir des données issues de l'Enquête mondiale[6].

[4] www.untfsurvey.org/report.

[5] https://readiness.digitalizetrade.org.

[6] www.untfsurvey.org/report.

8. En collaboration avec la Banque asiatique de développement (BAsD), le secrétariat a aidé le Gouvernement bangladais à mettre à jour l'évaluation de son état de préparation au commerce transfrontière sans papier en s'appuyant sur l'évaluation menée initialement par le secrétariat en 2019.

9. Le secrétariat a aidé cinq pays d'Asie centrale, à savoir le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan, à réaliser des études de faisabilité relatives au commerce transfrontière sans papier. En collaboration avec la BAsD et d'autres partenaires, le secrétariat a organisé le Forum Asie-Pacifique sur la facilitation du commerce 2024, qui se tiendrait à Samarcande du 1er au 5 avril 2024, ainsi que plusieurs manifestations parallèles portant sur le renforcement des capacités afin de faciliter la mise en œuvre du commerce transfrontière sans papier.

II. Mesures prises par les parties pour faire progresser les systèmes nationaux et transfrontières de commerce sans papier

10. Pendant la session spéciale du Comité permanent, les représentant(e)s des parties ci-après ont fait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre et la promotion du commerce transfrontière sans papier : Azerbaïdjan, Bangladesh, Chine, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Mongolie, Philippines, République de Corée et Tadjikistan.

11. Le Gouvernement azerbaïdjanais avait lancé un plan d'action pour la période 2024-2026 visant à accroître le potentiel en matière de transit des couloirs de transport internationaux traversant son territoire et à stimuler le transport de marchandises en transit ; mis en route son projet de guichet unique électronique ; fait exploiter par les services douaniers un nouveau système automatisé de gestion des risques utilisant l'intelligence artificielle et mis en service un portail du transit douanier transcaspien.

12. Le Gouvernement bangladais s'était donné comme objectif de transformer son pays en « smart Bangladesh » d'ici à 2041. Il était en train d'élaborer des règles et règlements et de créer une autorité qui fournirait un appui juridique et institutionnel pour faciliter le passage au commerce transfrontière sans papier. En outre, un système national de guichet unique visant à faciliter le partage des informations avec les autres services de l'État était en cours d'élaboration. Le Bangladesh était aussi en train d'incorporer les activités liées au commerce transfrontière sans papier dans le mandat du comité national de la facilitation du commerce.

13. Le Gouvernement chinois avait élaboré un système électronique qui permettait de transmettre et de vérifier les certificats d'inspection et de quarantaine et, ainsi, de coopérer avec les organismes de contrôle du monde entier aux fins de l'échange de certificats électroniques. Il avait signé des accords de coopération relatifs aux certificats électroniques avec 18 pays, régions et alliances régionales. Il avait aussi agi en faveur de la coopération sur les connaissements électroniques et encouragé activement les entreprises locales et les autres intervenants intéressés à utiliser les plateformes de connaissements électroniques pour entreprendre des projets pilotes avec des partenaires du Chili et de Singapour. En outre, le Gouvernement chinois avait continué de promouvoir la coopération en matière de commerce sans papier par l'intermédiaire d'accords de libre-échange. Ainsi, l'accord de libre-échange conclu entre la Chine et le Nicaragua comportait des articles portant expressément sur l'économie numérique, dans lesquels figuraient des dispositions relatives au commerce sans papier.

14. Afin de promouvoir le commerce sans papier national et transfrontière, le Gouvernement de la République islamique d'Iran avait pris différentes mesures, en particulier l'élaboration d'une plateforme nationale servant de guichet unique électronique. Il était aussi en train de créer un comité national sur le commerce transfrontière sans papier qui serait rattaché au conseil national du commerce électronique.

15. En Mongolie, la mise en œuvre d'un projet mené conjointement depuis 2023 avec la CNUCED et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement en vue d'informatiser les services douaniers de ce pays nécessitait un recensement des lacunes en matière d'automatisation des opérations douanières et la mise en place d'outils douaniers numériques novateurs rendant possible l'échange d'informations entre les opérateurs du commerce international et les acteurs du commerce électronique. Le Gouvernement mongol préparait la mise en place d'un sous-comité sur le commerce sans papier, qui pourrait être intégré au comité national existant chargé de la mise en œuvre de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur la facilitation des échanges. Il cherchait également à redynamiser un comité directeur interinstitutions chargé de la mise en œuvre de ce même accord et à faire avancer les démarches nécessaires à la création d'un système de guichet unique, lequel devait être prêt d'ici à 2025. En outre, en collaboration avec la CNUCED, le Gouvernement avait évalué, entre 2022 et 2023, l'état de préparation au commerce électronique. Il était déterminé à construire de solides infrastructures numériques, ce dont témoignait l'adoption par le Parlement de lois sur les signatures électroniques et sur le système de paiement national. Afin d'accélérer le passage à la documentation numérique et à la signature électronique, il avait présenté des amendements portant sur 120 lois nationales et comportant l'ajout de dispositions prévoyant l'équivalence entre les documents numériques et les documents papier. Les parlementaires avaient approuvé ces amendements en décembre 2023.

16. Le Gouvernement philippin avait exprimé l'importance qu'il accordait à l'Accord-cadre, lequel allait dans le même sens que les mesures prises pour moderniser et standardiser les opérations liées au commerce. Il avait pour objectif de promouvoir une stratégie de transformation numérique à l'échelle du pays, qui renforcerait la desserte numérique et les échanges d'informations dans le cadre du commerce. Les Philippines avaient été le premier État membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à utiliser des certificats d'origine électroniques et à participer à l'initiative pour l'échange électronique de documents de déclarations en douane au sein de l'Association. En outre, le Gouvernement philippin mettait à l'épreuve l'échange de certificats phytosanitaires électroniques.

17. Le Gouvernement de la République de Corée avait créé un comité de facilitation du commerce composé de responsables des services de l'État et d'experts du secteur privé. Ce comité s'était réuni en novembre 2020 et en janvier 2023 afin d'approuver le plan de base de facilitation du commerce établi par le Gouvernement et d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre et de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. En outre, la République de Corée avait conclu d'importants accords relatifs au commerce numérique, dont un accord de partenariat en matière de numérique avec Singapour, qui prendrait effet en janvier 2023. Le Gouvernement était conscient de l'utilité des systèmes de partage de données d'origine électronique pour le commerce transfrontière sans papier et projetait d'accueillir un atelier sur ce thème – en partenariat avec le secrétariat – au troisième trimestre de 2024.

18. Le Gouvernement de la Fédération de Russie avait établi l'avant-projet des évaluations de l'état de préparation juridique et technique à la mise en œuvre de l'Accord-cadre. Il avait aussi recensé les organismes publics qui prenaient déjà en charge différents éléments du commerce sans papier (notamment liés aux douanes, au transport, aux taxes et à d'autres frais, ainsi qu'aux signatures électroniques). En outre, il avait lancé une campagne de sensibilisation à l'Accord-cadre auprès des organismes publics, des entreprises et des établissements universitaires.

19. En tant que Président du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale, le Gouvernement tadjik projetait d'accueillir un forum économique sur la dématérialisation du commerce. Il avait créé un comité de coordination de la facilitation du commerce, qui comportait un groupe de travail sur la mise en œuvre de l'Accord-cadre.

20. En plus des mesures présentées lors de la session spéciale du Comité permanent, les parties ont constaté que d'importants efforts avaient été déployés pour faire progresser le commerce sans papier aux niveaux national et international.

21. Le Kirghizistan a adhéré à l'Accord-cadre en décembre 2023, manifestant ainsi la ferme volonté du Gouvernement kirghize de promouvoir le commerce transfrontière sans papier.

22. Le Timor-Leste est devenu membre de l'OMC le 26 février 2024, ce qui lui permettra de progresser dans la promotion du commerce et la facilitation du commerce.

23. Le Gouvernement turkmène a adopté le Système douanier automatisé et mis en place un système de guichet unique pour les opérations d'exportation et d'importation, qui constituent les premiers éléments du commerce sans papier.

24. Le Gouvernement tuvaluan a aussi adopté le Système douanier automatisé. Avec l'aide du secrétariat, il a réalisé une évaluation de l'état de préparation au commerce transfrontière sans papier en juillet 2023[7].

III. État d'avancement des mesures de facilitation du commerce et de la concrétisation du commerce sans papier en Asie et dans le Pacifique

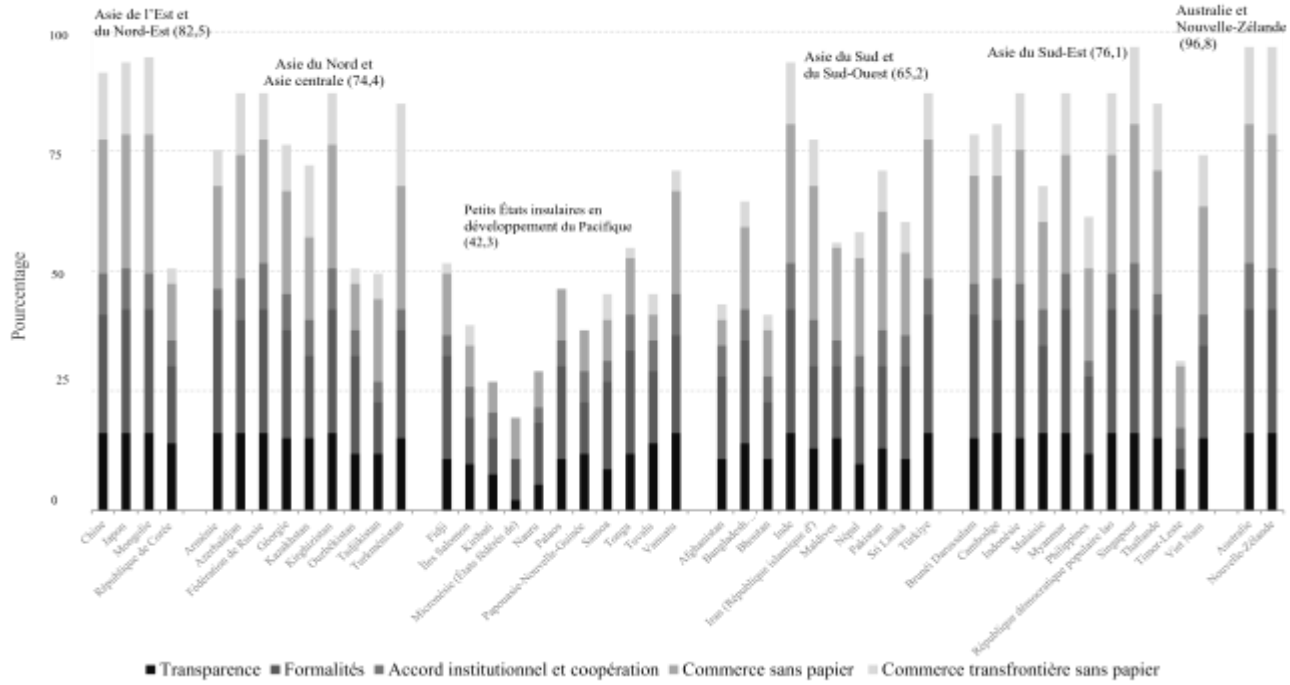
25. Les informations relatives à l'état d'avancement des mesures de facilitation du commerce au niveau régional qui figurent dans la présente section sont fondées sur les résultats de la cinquième Enquête mondiale des Nations Unies sur la facilitation du commerce numérique et durable, menée en 2023. L'Enquête porte sur 60 mesures de facilitation du commerce classées en quatre catégories et 11 sous-catégories, y compris des mesures prévues dans l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges et les mesures de facilitation du commerce numérique liées à l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique.

[7] Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, évaluation de l'état de préparation des Tuvalu au commerce transfrontière électronique (*Readiness Assessment for Cross-Border Paperless Trade: Tuvalu*) (Bangkok, 2023).

26. Les taux de mise en œuvre[8] des mesures relevant des catégories « facilitation générale du commerce » et « facilitation du commerce numérique » ont été calculés pour 47 pays d'Asie et du Pacifique (voir la figure I). Au niveau régional, le taux moyen global de mise en œuvre est de 67 %, mais des fluctuations sont constatées entre les taux nationaux. Le taux de mise en œuvre de l'Australie, la Chine, l'Inde, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée et Singapour dépasse les 90 %, alors qu'il est inférieur à 50 % dans de nombreux pays du Pacifique.

Figure I

Taux de mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce en Asie et dans le Pacifique, 2023

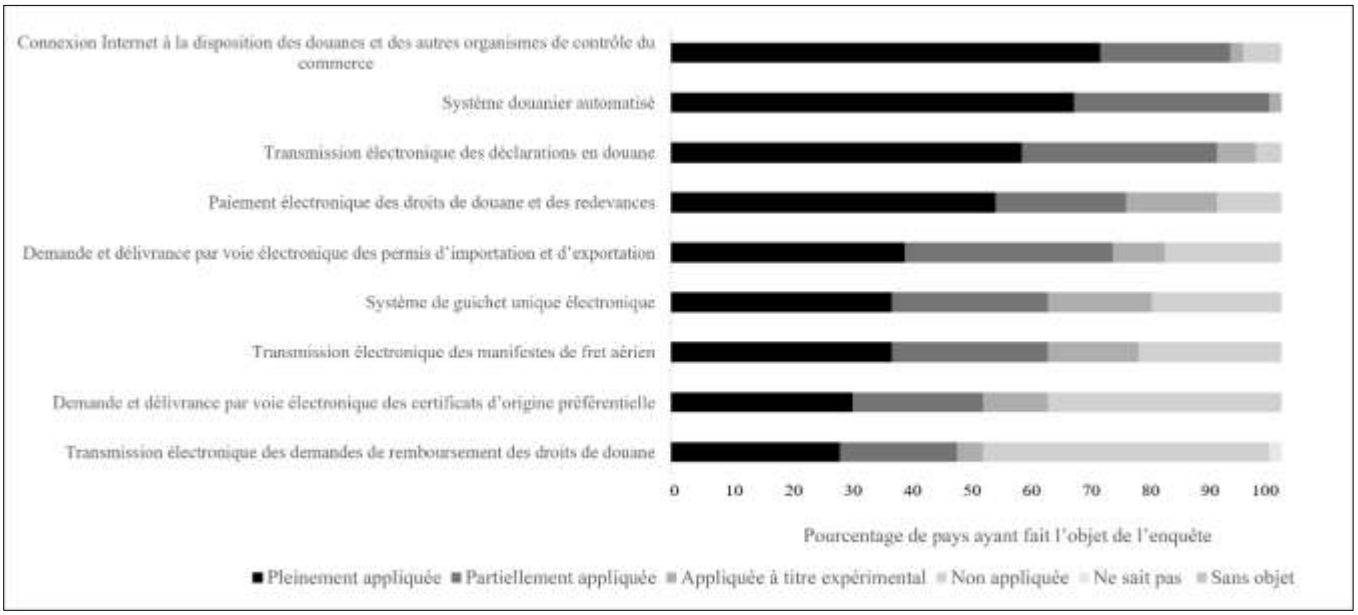


Source : Nations Unies, Enquête mondiale des Nations Unies sur la facilitation du commerce numérique et durable. Disponible à l'adresse suivante : www.untfsurvey.org/.

27. Les taux de mise en œuvre des neuf mesures prévues dans la sous-catégorie « commerce sans papier » varient fortement à l'échelle de la région (voir la figure II). Le « système douanier électronique/automatisé » est l'une des mesures les plus largement appliquées, avec des taux de mise en œuvre allant de 79 % à 92 % dans l'ensemble des sous-régions. Avec un taux moyen de mise en œuvre de 85 %, la mesure intitulée « connexion Internet à la disposition des douanes et des autres organismes de contrôle du commerce aux postes frontière » occupe la deuxième place dans cette sous-catégorie. Leurs taux de mise en œuvre étant respectivement de 81 % et 72 %, les mesures visant la « transmission électronique des déclarations en douane » et le « paiement électronique des droits de douane et des redevances » ont aussi été relativement bien mises en œuvre. Trente-sept pays, soit près de 79 % de l'ensemble des pays visés par l'enquête, ont aussi mis en place un système de guichet unique électronique, au minimum à titre expérimental.

[8] Pour des précisions complémentaires sur le calcul des taux de mise en œuvre, voir la méthode d'enquête, disponible à l'adresse suivante : http://www.untfsurvey.org/files/documents/2023-Survey-Methodology.pdf.

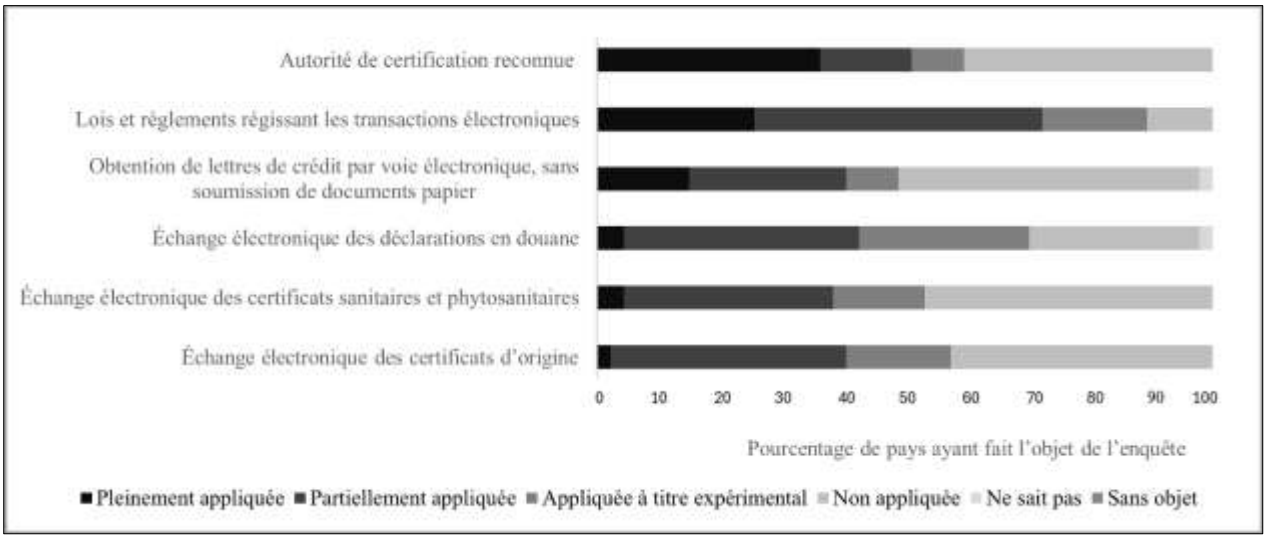
Figure II
Mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce sans papier en Asie et dans le Pacifique, 2023



Source : Enquête mondiale des Nations Unies sur la facilitation du commerce numérique et durable (voir la figure I).

28. La sous-catégorie « commerce transfrontière sans papier » comprend six mesures qui visent à faciliter les échanges et la reconnaissance des données et des documents commerciaux. De ces six mesures (voir la figure III), celle dont le taux de mise en œuvre est le plus élevé (62 %) est « lois et réglementations régissant les opérations électroniques ». Toutefois, moins de 30 % des pays visés par l'enquête ayant pleinement mis en œuvre cette mesure, la région n'a pas de système complet de reconnaissance juridique des données ou des documents électroniques. De même, moins de 40 % des pays de la région où l'enquête a été menée ont pleinement mis en œuvre la mesure relative à une « autorité de certification reconnue », qui prévoit la création d'une entité chargée de délivrer des certificats de signature électronique facilitant les transactions électroniques. Du fait de l'absence de cadres institutionnels et réglementaires qui faciliteraient le commerce transfrontière sans papier et de la capacité limitée d'exploiter des systèmes sans papier dans de nombreux pays en développement, l'échange électronique de documents commerciaux reste assez peu développé.

Figure III
Mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce sans papier en Asie et dans le Pacifique, 2023



Source : Enquête mondiale des Nations Unies sur la facilitation du commerce numérique et durable (voir la figure I).

IV. Questions portées à l'attention du Conseil pour le commerce sans papier

29. Les parties à l'Accord-cadre ont beaucoup avancé, avec l'aide du secrétariat, dans la mise en application du plan d'action collectif présenté dans l'annexe I.

30. Toutefois, les initiatives relatives aux projets pilotes ont à peine démarré. Des enquêtes préliminaires ont été menées sur d'éventuels projets pilotes en Chine, en Mongolie, aux Philippines et en République de Corée, comme il a été noté plus haut. Le Conseil pour le commerce sans papier souhaitera peut-être encourager les parties à accélérer les mesures qu'ils prennent pour mettre en route les projets pilotes.

31. En plus des efforts collectifs, il est indispensable que chaque partie élabore un plan national visant à renforcer le commerce national et transfrontière sans papier. Dans cette perspective, le Comité permanent a approuvé à sa deuxième session un modèle de plan d'action individuel (voir l'annexe II) et prié instamment les parties de régulièrement mettre à jour leurs plans et de les communiquer chaque année au secrétariat et aux autres parties, avant les réunions ordinaires du Comité permanent. Le Conseil pour le commerce sans papier souhaitera peut-être encourager toutes les parties à présenter diligemment leurs plans d'action et à renforcer ainsi l'action menée par le Comité permanent tout en améliorant l'efficacité du partage d'informations à jour et de bilans de l'expérience acquise.

32. La création de comités nationaux est l'une des conditions de l'élaboration et de l'exécution des plans d'action. Sachant cela, le Comité permanent a décidé à sa deuxième session que chaque partie devrait communiquer l'état d'avancement de la création de comités nationaux dans les trois mois suivant la session. Les parties ont aussi été encouragées à faire en sorte que ces comités puissent entrer en activité avant la troisième session du Conseil pour le commerce sans papier. Le Conseil pour le commerce sans papier est invité à encourager les parties à communiquer de leur propre

initiative des informations sur la création des comités nationaux et les activités de ces comités.

33. Le Conseil pour le commerce sans papier pourrait envisager :

a) De fournir des orientations stratégiques aux fins de l'accélération de la mise en œuvre de l'Accord-cadre et de la réalisation de progrès concrets dans le domaine du commerce transfrontière sans papier ;

b) D'étudier les moyens d'accélérer et de promouvoir l'adhésion à l'Accord-cadre et sa ratification par autant d'États que possible, afin d'en maximiser les avantages et les effets ;

c) D'engager les États membres de la Commission concernés et les partenaires de développement à verser des contributions financières ou fournir des contributions en nature pour soutenir le renforcement des capacités de mise en œuvre de l'Accord-cadre et d'encourager les parties ayant fourni une aide axée sur les projets à réfléchir à des moyens de fournir une aide à long terme.

Annexe I

Stade atteint dans l'exécution des activités prévues dans le plan d'action collectif de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique

Article	*Activité*	*Période de lancement de l'activité*	*Efforts requis*	*Ressources nécessaires*	*Degré de priorité*	*Justification du degré de priorité attribué*	*Possibilités de nouer des partenariats*	*Suite donnée aux décisions prises*
6	Mettre au point un modèle en vue de l'élaboration d'un cadre directeur national	2022-2023	Examiner et parachever le projet de document	Temps consacré par les membres du Comité permanent	Élevé	Il peut s'agir de mesures à effet rapide étant donné que plusieurs parties ont mené à bien des évaluations de l'état de préparation.	Le renforcement des capacités par les partenaires sera bienvenu.	Le modèle a été présenté à la deuxième session du Comité permanent. Le Comité a décidé que le modèle devrait rester adaptable.
6	Recenser et choisir les cadres juridiques et meilleures pratiques pertinents à l'échelon international	2023-2024	• Examiner le projet de document • Approuver la liste de cadres juridiques et de meilleures pratiques à l'échelon international	Temps consacré par les membres du Comité permanent	Élevé	La mise en conformité des cadres nationaux avec les cadres juridiques et bonnes pratiques à l'échelon international est en cours.	Le renforcement des capacités par les partenaires sera bienvenu.	Le secrétariat a aidé les pays ci-après à mener des évaluations de l'état de préparation à l'échelon international, axées notamment sur les cadres juridiques internationaux : Azerbaïdjan, Bangladesh, Mongolie, Philippines, Tadjikistan, Timor-Leste, Turkménistan et Tuvalu.
7	Élaborer un guide sur les mesures à prendre pour créer ou perfectionner des systèmes de commerce sans papier conformes aux principes généraux	2023-2024	• Charger le groupe de travail de réaliser des études de fond avec l'aide du secrétariat • Rédiger le guide et en établir la version définitive	• Études de fond rédigées par des consultants externes, le cas échéant • Temps consacré par les membres du Comité permanent	Moyen	La mise à jour des systèmes sans papier se poursuit.	L'apport par les partenaires d'un soutien financier à ces études sera bienvenu.	Cette activité est complétée par celle intitulée « Mettre au point un guide destiné à faciliter l'exploitation simultanée des systèmes nationaux et des systèmes de commerce transfrontière sans papier ».

Article	*Activité*	*Période de lancement de l'activité*	*Efforts requis*	*Ressources nécessaires*	*Degré de priorité*	*Justification du degré de priorité attribué*	*Possibilités de nouer des partenariats*	*Suite donnée aux décisions prises*
7	Mettre au point un guide destiné à faciliter l'exploitation simultanée des systèmes nationaux et transfrontières de commerce sans papier	2022-2023	• Charger le groupe de travail de réaliser des études de fond avec l'aide du secrétariat • Rédiger le guide et en établir la version définitive	• Études de fond rédigées par des consultants externes, le cas échéant • Temps consacré par les membres du Comité permanent	Élevé	Activité indispensable pour aider les parties à mettre au point des systèmes transfrontières sans papier.	L'apport d'un soutien financier à ces études par les partenaires sera bienvenu.	Le projet de guide a été présenté à la session spéciale du Comité permanent tenue les 23 et 24 janvier 2024. L'avant-projet sera présenté à la troisième session du Comité permanent.
8	Élaborer un mécanisme de reconnaissance mutuelle technologiquement neutre, notamment en définissant des critères permettant de satisfaire aux exigences visant à offrir un niveau de fiabilité substantiellement équivalent	2022-2023	• Charger le groupe de travail de réaliser des études de fond avec l'aide du secrétariat • Rédiger le guide et en établir la version définitive	• Études de fond rédigées par des consultants externes, si nécessaire • Temps consacré par les membres du Comité permanent	Élevé	La mise en œuvre de l'article 8 est indispensable à la concrétisation du commerce transfrontière sans papier.	L'apport d'un soutien financier à ces études par les partenaires sera bienvenu.	Cette question a été examinée à la deuxième session du Comité permanent et il y est donné suite parallèlement à l'activité intitulée « Élaborer un modèle de mémorandum d'accord et d'accord de prestation de services qu'utiliseraient les parties aux niveaux bilatéral et multilatéral ».
8	Élaborer un modèle de mémorandum d'accord et d'accord de prestation de services qu'utiliseraient les parties aux niveaux bilatéral et multilatéral	2022-2023	• Examiner les modèles existants à titre de référence • Élaborer un modèle de mémorandum d'accord	• Études de fond rédigées par des consultants externes, si nécessaire • Temps consacré par les membres du Comité permanent	Élevé	La mise en œuvre de l'article 8 est indispensable à la concrétisation du commerce transfrontière sans papier.	L'apport d'un soutien financier par les partenaires à la réalisation des études de fond sera bienvenu.	Le projet de modèle a été présenté à la session spéciale du Comité permanent tenue les 23 et 24 janvier 2024. Un avant-projet de modèle sera présenté à la troisième session du Comité permanent.

Article	*Activité*	*Période de lancement de l'activité*	*Efforts requis*	*Ressources nécessaires*	*Degré de priorité*	*Justification du degré de priorité attribué*	*Possibilités de nouer des partenariats*	*Suite donnée aux décisions prises*
8	Planifier des révisions régulières du mécanisme	2024-2025	Rédiger un plan, l'examiner et l'adopter	Temps consacré par les membres du Comité permanent	Peu élevé	Un tel plan pourrait être élaboré après avoir mené des travaux préliminaires.	Les partenaires peuvent être consultés pendant le processus.	La mise en œuvre de cette activité n'a pas démarré.
9	Établir une stratégie d'application des normes internationales supposant le choix de normes et directives internationales applicables et la mise au point de moyens de communication sûrs, sécurisés et fiables pour l'échange de données en Asie et dans le Pacifique	2023-2024	• Examiner le projet de document • Établir la version définitive du document	Temps consacré par les membres du Comité permanent	Moyen	L'adoption de dispositions et réglementations internationales est un processus permanent et dynamique.	Le renforcement des capacités par les partenaires sera bienvenu.	La mise en œuvre de cette activité n'a pas démarré.
10	Recenser les dispositions applicables du droit international et les réglementations régionale et internationale, ainsi que les meilleures pratiques	2023-2024	• Examiner le projet de document • Établir la version définitive du document	Temps consacré par les membres du Comité permanent	Moyen	L'adoption de dispositions et réglementations internationales est un processus permanent et dynamique.	Le renforcement des capacités par les partenaires sera bienvenu.	Le personnel du secrétariat a établi un document de travail sur le commerce sans papier dans les conventions des Nations Unies et les autres conventions internationales se rapportant à l'échange transfrontière de données et de documents commerciaux.
10	Élaborer un guide expliquant comment procéder à l'échange transfrontière de données et de documents commerciaux sous forme électronique conformément à la	2022-2023	• Réaliser des études pertinentes. • Établir le guide	• Études de fond rédigées par des consultants externes, si nécessaire • Temps consacré par les membres	Très élevé	Un tel guide énoncerait les éléments de base de la mise en œuvre du commerce transfrontière sans papier.	L'apport d'un soutien financier à ces études par les partenaires sera bienvenu.	Un guide a été présenté à la deuxième session du Comité permanent.

Article	*Activité*	*Période de lancement de l'activité*	*Efforts requis*	*Ressources nécessaires*	*Degré de priorité*	*Justification du degré de priorité attribué*	*Possibilités de nouer des partenariats*	*Suite donnée aux décisions prises*
	législation et aux réglementations régionale et internationale ainsi qu'aux meilleures pratiques			du Comité permanent				
11	Nommer des représentant(e)s des pays au Conseil pour le commerce sans papier et au Comité permanent	2022-2023	Se prononcer sur la composition du Conseil pour le commerce sans papier et du Comité permanent	Ressources minimes	Très élevé	Une structure institutionnelle sera indispensable pour mener à bien toutes les activités au titre de l'Accord-cadre.		Ce processus est en cours. Des représentant(e)s des parties ont participé aux précédentes sessions du Conseil pour le commerce sans papier et du Comité permanent.
11	Établir le mandat des groupes de travail	2023-2024	Se prononcer sur la composition des groupes de travail	Ressources minimes	Moyen	Des groupes de travail seront créés en fonction des besoins.	Il importera que les partenaires soutiennent financièrement la réalisation des études de fond. Le renforcement des capacités sera également important pour les groupes de travail.	Le mandat du groupe de travail sur la reconnaissance mutuelle a été adopté à la session spéciale du Comité permanent, tenue les 23 et 24 janvier 2024.
11	Élaborer et adopter des protocoles renfermant des spécifications et des exigences juridiques ou techniques relatives à certains aspects de l'opérationnalisation de l'échange des données portant sur le commerce transfrontière sans papier.	2024-2025	• Réaliser des études de fond • Élaborer le protocole	• Études de fond rédigées par des consultants externes, si nécessaire • Temps consacré par les membres du Comité permanent	Peu élevé	Le degré de priorité dépend des projets spécifiques que les parties doivent réaliser.	L'apport d'un soutien financier à ces études par les partenaires sera bienvenu.	La mise en œuvre de cette activité n'a pas démarré.

Article	*Activité*	*Période de lancement de l'activité*	*Efforts requis*	*Ressources nécessaires*	*Degré de priorité*	*Justification du degré de priorité attribué*	*Possibilités de nouer des partenariats*	*Suite donnée aux décisions prises*
13	Établir une carte de référence sur le commerce transfrontière sans papier indiquant les processus, documents et données requis	2022-2023	Établir la carte de référence	Temps consacré par les membres du Comité permanent	Élevé	La mise en œuvre de l'article 13 est indispensable à l'instauration d'un commerce transfrontière sans papier.	Le renforcement des capacités par les partenaires sera bienvenu.	Une carte de référence indiquant les processus du commerce sans frontière sans papier a été présentée à la deuxième session du Comité permanent.
13	Hiérarchiser les processus, documents et données relatifs au commerce transfrontière sans papier pour faciliter l'élaboration de projets pilotes	2022-2023	• Réaliser les études voulues. • Examiner l'ordre de priorité et en débattre	• Études de fond rédigées par des consultants externes, si nécessaire • Temps consacré par les membres du Comité permanent	Très élevé	Il faut commencer par recenser les documents et données commerciaux spécifiques avant de lancer l'examen de sujets traités dans d'autres articles, notamment les normes internationales.	L'apport d'un soutien financier à ces études par les partenaires sera bienvenu.	À la session spéciale du Comité permanent, tenue les 23 et 24 janvier 2024, il a été décidé de soumettre trois documents prioritaires (certificats d'origine, certificats phytosanitaires et factures commerciales) à un examen plus détaillé.
13	Établir des modèles de mémorandum d'accord et d'accords portant sur l'échange transfrontière bilatéral ou multilatéral de données	2023-2024	• Examiner les projets de document • Établir la version définitive des documents	Temps consacré par les membres du Comité permanent	Moyen	Le lancement de cette activité pourra intervenir après le recensement des projets pilotes.	Le renforcement des capacités par les partenaires sera bienvenu.	Cette activité devra être menée parallèlement à l'activité intitulée « Élaborer un modèle de mémorandum d'accord et d'accord de prestation de services qu'utiliseraient les parties aux niveaux bilatéral et multilatéral ».
13	Établir un plan pour la mise au point de guides techniques et juridiques à utiliser dans les projets pilotes	2023-2024	• Réaliser des études de fond • Élaborer un plan	Temps consacré par les membres du Comité permanent	Moyen	Le lancement de cette activité pourra intervenir une fois que des projets pilotes auront été définis.	Le renforcement des capacités par les partenaires sera bienvenu.	Des études de faisabilité sur l'étude de projets pilotes ont été réalisées en Chine, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en

Article	*Activité*	*Période de lancement de l'activité*	*Efforts requis*	*Ressources nécessaires*	*Degré de priorité*	*Justification du degré de priorité attribué*	*Possibilités de nouer des partenariats*	*Suite donnée aux décisions prises*
								Mongolie, en Ouzbékistan, aux Philippines, en République de Corée, au Tadjikistan et au Turkménistan. Toutefois, la mise en œuvre de cette activité n'a pas démarré, car aucun projet pilote n'avait été défini par les parties.
13	Établir une stratégie et des directives sur la façon de gérer la transition entre projets pilotes et projets opérationnels	2024-2025	Réfléchir à une stratégie et l'établir	Temps consacré par les membres du Comité permanent	Élevé	Cette activité sera indispensable au déploiement d'efforts continus en vue du lancement de projets opérationnels à partir de projets pilotes réussis.	Les partenaires seront invités à participer à la réflexion et à la mise en œuvre.	La mise en œuvre de cette activité n'a pas démarré.
13	Établir un modèle pour la présentation au Comité permanent de l'état d'avancement des projets pilotes	2024-2025	Établir un modèle	Temps consacré par les membres du Comité permanent	Peu élevé	Le lancement de cette activité pourra intervenir une fois que des projets pilotes auront été définis	s.o.	La mise en œuvre de cette activité n'a pas démarré.
14	Définir des options et des mécanismes de renforcement des capacités, dont une stratégie d'adaptation aux niveaux national, sous-régional et régional	2022-2023	Étudier les besoins en matière de renforcement des capacités	Temps consacré par les membres du Comité permanent	Élevé	Les capacités humaines sont indispensables à la mise en œuvre de l'Accord-cadre.	L'apport d'un soutien financier à ces études par les partenaires sera bienvenu.	La stratégie de renforcement des capacités a été présentée à la deuxième session du Comité permanent.

Article	*Activité*	*Période de lancement de l'activité*	*Efforts requis*	*Ressources nécessaires*	*Degré de priorité*	*Justification du degré de priorité attribué*	*Possibilités de nouer des partenariats*	*Suite donnée aux décisions prises*
14	Établir un guide sur la présentation d'une demande d'appui et d'assistance techniques et la réponse à une telle demande	2022-2023	• Examiner le projet de document • Établir la version définitive du document	Temps consacré par les membres du Comité permanent	Élevé	Les capacités humaines sont indispensables à la mise en œuvre de ce projet.	L'apport d'un soutien financier par les partenaires à la réalisation des études de fond sera bienvenu.	Des modèles de présentation d'une demande d'appui et d'assistance techniques et de réponse à une telle demande destinés aux parties ont été adoptés à la deuxième session du Comité permanent.
14	Établir un plan pour associer des partenaires de développement aux activités de renforcement des capacités	2022-2023	Préparer un plan	Temps consacré par les membres du Comité permanent	Très élevé	Les partenaires de développement peuvent assurer un soutien financier et des activités de renforcement des capacités qui seront utiles.	Les conseils des partenaires seront bienvenus.	Des stratégies visant à recenser et mobiliser les partenaires de développement ont été définies à la deuxième session du Comité permanent.
14	Définir un mécanisme de communication de l'information relatif aux services de renforcement des capacités reçus ou fournis	2023-2024	Préparer la mise en place d'un mécanisme de communication de l'information	Temps consacré par les membres du Comité permanent	Moyen	Pas d'incidence importante sur la mise en œuvre du renforcement des capacités.	s.o.	Afin de faciliter la définition d'un tel mécanisme de communication de l'information, le Comité permanent a adopté à sa deuxième session des modèles que les parties peuvent utiliser pour demander ou proposer une assistance ou un appui techniques.

Annexe II

Modèle de plan d'action individuel destiné aux parties à l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique

Article	*Objectifs*	*Activités*	*Mesures (dans l'ordre d'adoption)*	*Degré de priorité*	*Organismes pouvant jouer un rôle essentiel*	*Prestations à fournir*	*Calendrier de mise en œuvre*	*Progrès accomplis*	*Besoins en matière de renforcement des capacités*
6	Établir un cadre directeur national pour le commerce sans papier	Établir et appliquer un cadre directeur national pour le commerce sans papier							
	Créer un environnement juridique national favorable au commerce sans papier	Mettre le cadre juridique national en harmonie avec certains cadres juridiques et meilleures pratiques internationaux							
7	Mettre en place ou améliorer des systèmes de commerce sans papier, dans le respect des principes généraux	Mettre en place ou améliorer des systèmes de commerce sans papier, y compris des systèmes de guichet unique, conformément aux principes généraux de l'Accord-cadre							

Article	*Objectifs*	*Activités*	*Mesures (dans l'ordre d'adoption)*	*Degré de priorité*	*Organismes pouvant jouer un rôle essentiel*	*Prestations à fournir*	*Calendrier de mise en œuvre*	*Progrès accomplis*	*Besoins en matière de renforcement des capacités*
8	Élaborer et convenir d'un dispositif de reconnaissance mutuelle pour l'échange électronique de données commerciales	Rendre la reconnaissance mutuelle effective							
9	Choisir et utiliser les normes et lignes directrices internationales pertinentes	Appliquer les normes et lignes directrices internationales pertinentes Participer à l'élaboration de normes internationales et des meilleures pratiques applicables							
10	Tenir compte des instruments juridiques internationaux existants et acceptés et les adopter	Appliquer des instruments juridiques donnés ou des dispositions pertinentes de ces instruments, ainsi que les résultats de l'évaluation de l'état de préparation juridique							

Article	*Objectifs*	*Activités*	*Mesures (dans l'ordre d'adoption)*	*Degré de priorité*	*Organismes pouvant jouer un rôle essentiel*	*Prestations à fournir*	*Calendrier de mise en œuvre*	*Progrès accomplis*	*Besoins en matière de renforcement des capacités*
13	Mettre au point et lancer des projets pilotes	Planifier et mettre en œuvre des projets pilotes Rendre compte de l'avancement des projets pilotes au Comité permanent							
14	Coopérer afin d'apporter un appui et une assistance techniques	Demander ou proposer un renforcement des capacités							